



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Amélioration de l'habitat

Question écrite n° 1575

Texte de la question

M Andre Lajoinie attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement, sur le fait que de nombreux petits propriétaires, en particulier dans les zones rurales, pouvaient autrefois effectuer des réparations et aménagements intérieurs (douches, WC, chauffage central, etc). Une subvention d'Etat de 20 p 100 au titre de « l'amélioration de l'habitat » leur était accordée. Cette politique visant à conserver le patrimoine immobilier et à aménager les vieilles maisons a obtenu des résultats intéressants. Or, depuis deux ans, le plafond des ressources a été fixé à 35 268 francs annuel pour pouvoir prétendre à ces aides. Pratiquement, l'Etat accorde de moins en moins d'aide. Il lui demande s'il compte prendre des mesures pour relever le plafond des ressources permettant l'attribution de « l'aide à l'amélioration de l'habitat ».

Texte de la réponse

Reponse. - Le problème évoqué par l'honorable parlementaire relatif aux difficultés rencontrées par certains propriétaires à revenus modestes pour obtenir le bénéfice d'une prime à l'amélioration de l'habitat (PAH) en vue de la réhabilitation de leur logement appelle la réponse suivante : la PAH est une aide à caractère très social, c'est pourquoi elle est octroyée aux personnes les plus défavorisées. Le plafond de ressources actuel (inférieur ou égal à 70 p 100 du plafond du prêt aide à l'accession à la propriété (PAP) est également celui qui permet aux accédants à la propriété de bénéficier de prêts à quotité majorée. Le plafond de ressources pour l'octroi de la PAH est égal à 85 p 100 du plafond de ressources PAP pour les propriétaires occupants de logements situés dans les opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH), comprenant une ou plusieurs communes de moins de 2 000 habitants (cf. arrêté du 15 avril 1988 publié au Journal officiel du 19 avril 1988). En effet, la PAH joue un rôle essentiel dans l'amélioration de l'habitat rural et le développement de la politique des OPAH présente un intérêt social et économique majeur dans ce domaine. Enfin, une expérimentation ayant pour objectif principal le recentrage social de la PAH est en cours dans quinze départements depuis mai 1987 (arrêté du 12 mai 1987 et du 31 décembre 1987). Elle permet aux personnes de condition modeste (ressources inférieures ou égales à 50 p 100 du plafond PAP), en particulier certains ménages retraités, de bénéficier de primes majorées pouvant atteindre 35 p 100 du coût des travaux plafonné à 70 000 francs par logement. Il est actuellement procédé au bilan de l'expérimentation pour permettre au ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement, d'apprécier l'opportunité de sa généralisation au 1er janvier 1989. Il convient également de préciser que le montant des crédits budgétaires pour la PAH est, en 1988, de 458 millions de francs et qu'il est proposé de le maintenir dans le projet de loi de finance pour 1989.

Données clés

Auteur : [M. Lajoinie Andr•](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1575

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : équipement et logement
Ministère attributaire : équipement et logement

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 22 août 1988, page 2348